

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **9 février 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE.

Excusés : Christian BELAUT, Nelly PINEL, Thierry VIALARD (pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE).

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes-rendus des 24 novembre 2021 et 15 décembre 2021
2. Désignation d'un correspondant sécurité routière
3. Détermination du prix du repas à refacturer à l'association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout
4. Renouvellement du contrat aidé PEC (Parcours emploi compétences)
5. Autorisation permanente de poursuites au comptable pour le recouvrement des produits locaux
6. Demande d'aide financière individuelle
7. Demande de classement dans la voirie intercommunale des voies nouvellement revêtues
8. Convention de partenariat avec l'association Vélo Sport Léo Lagrange pour la 4ème étape du tour du Tarn Cadets
9. Réaménagement et mise aux normes de la mairie (phase 2) – Choix de l'architecte
10. Réaménagement et mise aux normes de la mairie (phase 2) – Demande de subvention
11. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget 2022
12. Débat sur la protection sociale complémentaire conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
13. Informations diverses

1) Approbation des comptes-rendus des réunions du conseil municipal des 24 novembre 2021 et 15 décembre 2021

M. le Maire propose l'approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal des 24 novembre 2021 et 15 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Désignation d'un référent communal de sécurité routière (2022/01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent communal de sécurité routière.

Ce représentant assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils départementaux, associations). Il élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur Thierry Vialard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Thierry Vialard comme référent communal de sécurité routière.

3) Détermination du prix du repas à refacturer à l'association Accueil de loisirs en pays d'Agout (ALPA) (2022/02)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/43 du 1^{er} juillet 2021 désignant le restaurant d'application de la MFR de Peyregoux comme prestataire de fourniture des repas pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'association ALPA, en charge de l'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), n'ayant pas signé de convention avec la MFR de Peyregoux, Monsieur le Maire explique que les repas sont également commandés pour les animateurs de l'ALAE, mais sont facturés à la commune au prix de 3.55€ TTC le repas.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer le prix du repas à refacturer à l'association ALPA et propose de le fixer à prix coûtant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de refacturer à l'association ALPA le prix du repas à prix coûtant. La refacturation sera établie mensuellement ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) (2022/03)

M. le Maire informe que le contrat aidé PEC arrive à échéance le 14 mars 2022.

Il rappelle le dispositif du parcours emploi compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour les communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) et permet de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

M. le Maire propose de renouveler le Contrat d'accompagnement dans l'emploi en contrat Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 9 mois à compter du 15 mars 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

M. le Maire présente les différentes actions qui seraient intégrées dans le plan de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat CAE dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne concernée par ce renouvellement.

5) Autorisation permanente et générale de poursuites (2022/04)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;
- Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner une autorisation permanente et générale à compter du 1^{er} janvier 2022 au Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Castres pour réaliser tout acte de poursuite susceptible d'assurer le recouvrement des produits.
Cette autorisation porte sur le budget principal et les budgets annexes éventuels.

6) Attribution d'une aide financière individuelle (2022/05)

M. le Maire présente le dossier de demande d'aide financière établi par le Travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens. Considérant l'urgence de cette demande, il n'a pas été possible de réunir préalablement la commission sociale, ce dossier a été analysé avec les adjoints :

N° dossier	Aide sollicité par le Travailleur social	Avis proposé
D03N°01 EF FB	<u>Aide pour le paiement de factures d'électricité</u> 500.00 €	Vu la situation de cette famille, il est proposé de prendre en charge, sous la forme d'une aide remboursable, la facture d'électricité.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition mentionnée ci-dessus, soit :
 - Dossier D03N°01 EF FB : aide remboursable de 500.00 €.
- Etablit l'échéancier de paiement comme suit :
 - 10 mensualités de 50 € à rembourser à compter du mois de mars 2022.
- Demande à M. le Maire de faire procéder au versement de :
 - 500.00 € à la Régie municipale d'électricité de St Paul.

7) Demande de classement dans la voirie intercommunale (2022/06)

M. le Maire indique que les voies communales et les chemins ruraux doivent, pour être intégrés au tableau de classement de la voirie intercommunautaire, se conformer aux statuts de la communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout, à savoir :

« Sont d'intérêt communautaire :

- hors agglomération : toute voie revêtue (voies communales et chemins ruraux)
- en agglomération : voies revêtues de liaisons importantes hors réseaux secs et humides, signalisation verticale, trottoirs, accotements, regards et grilles ».

M. le Maire propose de demander l'intégration au tableau de classement des voies communautaires les voies communales répondant à ces critères :

- continuité de la VC 22 (En Bidou) – longueur 40 ml
- de la VC 40 jusqu'à Sainte-Cécile – longueur 490 ml
- de la VC 3 jusqu'à la limite de Teyssode – longueur 170 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande l'intégration des voies susmentionnées au tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Convention de partenariat avec l'association Vélo Sport Léo Lagrange pour la 4^{ème} étape du tour du Tarn Cadets (2022/07)

M. le Maire présente la demande de renouvellement de partenariat de l'association Vélo Sport Léo Lagrange Castres pour l'organisation de la 4^{ème} étape du tour du Tarn cadets prévue le 8 mai 2022.

L'association sollicite une subvention de 500 € et l'aide à la mise en place de matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 500 € à l'association Vélo Sport Léo Lagrange Castres pour l'organisation de la 4^{ème} étape du tour du Tarn cadets prévue le 8 mai 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9) Aménagement et mise aux normes de la mairie (phase 2) – Choix de l'architecte (2022/08)

M. le Maire informe que les travaux de réhabilitation et réaménagement de la mairie (Phase 1) démarrent à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 5 mois.

Il propose de programmer une deuxième tranche de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de la mairie (rez-de-chaussée) et de fixer l'enveloppe globale à 150 000 € HT honoraires compris.

M. le Maire présente la proposition du cabinet Marti Rakoto Architecture basée 59 rue du général Pijon 81500 LAVAUUR :

- Mission de base : 13 585 € HT, soit 10.45 % sur le montant des travaux HT estimé à 130 000 €.
- Mission diagnostic et relevé complémentaire : 1 965 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de programmer une deuxième tranche de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de la mairie et fixe l'enveloppe globale à 150 000 € HT (honoraires compris) ;
- confie au cabinet Marti Rakoto Architecture la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base et mission diagnostic-relevé complémentaire) pour ces travaux, pour un montant de 15 550 € HT ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

10) Aménagement et mise aux normes de la mairie (phase 2) – Demande de subvention

M. le Maire propose de différer cette délibération, certains éléments restant à préciser.

11) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget 2022 (2022/09)

M. le Maire propose d'ouvrir par anticipation les crédits suivants au budget primitif 2022 :

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article - Opération	Libellé	Dépenses
2313 - 22001	Travaux (Réaménagement mairie-phase 2)	2 000,00 €
2121 - 22002	Plantations d'arbres et d'arbustes (Place du Foirail)	2 000,00 €
TOTAL		4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les ouvertures de crédits telles que mentionnées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12) Débat sur la protection sociale complémentaire conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Monsieur le Maire expose :

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige désormais les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2025, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer dès le 1^{er} janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité une maladie ou un accident (c'est-à-dire aux complémentaires santé).

Cette obligation de participation concernera tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs.

Cette ordonnance prévoit la tenue d'un débat obligatoire, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 17 février 2022. C'est dans ce cadre réglementaire que le présent débat est proposé.

M. le Maire précise que la commune a instauré par délibération n°2020/59 une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance (contrat labellisé), souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 10 € par mois.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé et débattu,

- Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat prescrit par les lois et règlements susvisés ;
- Dit que la collectivité travaillera en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

13) Questions diverses**Virement de crédits**

M. le Maire rappelle la procédure des dépenses imprévues qui autorise, dans certaines limites, le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Suite à l'intégration des opérations sans mandatement préalable du mois de décembre 2021, un dépassement de crédits a été constaté sur le chapitre 014 (atténuation de produits), il a donc été nécessaire de prendre la décision suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	274,00 €	
022	Dépenses imprévues	-274,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Aménagement du cimetière – Annexe 1

M. le Maire présente le projet de créer un espace paysager dans le cimetière, à l'image du cimetière de La Barque à Castres. Cette zone serait délimitée par une petite haie et tondue, toutefois un emplacement, en bout de chaque concession, permettrait la pose d'une stèle. Il sera nécessaire d'adopter un règlement pour chaque zone du cimetière (la commune de Castres doit transmettre leur règlement).

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet avant de le chiffrer précisément. Avis favorable à l'unanimité.

Cantine scolaire

M. le Maire informe que toutes les classes du groupe scolaire ont été touchées plus ou moins par l'épidémie de la COVID, ce qui a engendré de nombreuses absences à la restauration scolaire, alors même que les repas étaient commandés.

Il rappelle que le prestataire actuel, le restaurant d'application de la MFR de Peyregoux, demande à être prévenu la veille avant 13 heures (jours ouvrés) pour annuler les repas.

Considérant les difficultés rencontrés parfois par les parents pour prévenir de l'absence de leur enfant dans les délais et la difficulté pour l'agent en charge du comptage des repas de connaître les raisons de l'absence, M. le Maire propose de ne pas comptabiliser les repas qui n'ont pas été décommandés dans les délais sur les mois de janvier et de février.

Il suggère également d'adresser un courrier aux parents dès le 7 mars, jour de la reprise, pour leur rappeler le règlement et leur signifier qu'aucune dérogation ne sera accordée à compter de cette date.

Avis favorable à l'unanimité.

Compteurs Linky

Le déploiement des compteurs communicants sur la zone desservie par la Régie Municipale d'Electricité (RME) démarrera à partir du 21 février 2022 pour une durée de 4 mois.

Les abonnés concernés ont reçu un courrier d'information leur demandant de prendre rendez-vous pour la pose de ce compteur.

M. Le Maire précise que dans un premier temps l'installation se fera sur la base du volontarisme.

Les provisions budgétaires réalisées jusqu'ici permettent le financement de ce déploiement chiffré à 60 000 € (ces crédits sont inscrits dans le budget de la régie municipale d'électricité).

Bilan d'activité de Centre de secours de St Paul

M. le Maire présente le bilan d'activité du centre de secours de St Paul :
33.3 % d'interventions supplémentaire en 2021 (252 en 2020 contre 336 en 2021).

Nettoyage de la salle des sports

Considérant la fréquence d'utilisation de la salle des sports, le nettoyage du sol sportif tous les quinze jours ne semble pas suffisant. Dorénavant l'autolaveuse sera passée toutes les semaines, le vendredi de 8h30 à 10h30, sous réserve que la salle ne soit pas occupée par les associations.
Cette information sera communiquée aux associations.

Assemblée générale du Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn

Lors de cette réunion organisée le 12 février 2022, il a été demandé à ce que certaines randonnées passent autour du lac de Serviès.

Communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout (CCLPA)

Christine Valéro rend compte des dernières décisions/projets :

- Modification de la liste des voies d'intérêt communautaire
- Acquisition à l'euro symbolique de parcelles sur la commune de Vielmur en vue de la réalisation du projet « pôle jeunesse »
- Création d'emplois saisonniers pour la prochaine saison à Aquaval
- Complexe nautique : délibération reportée, en attente de précisions sur la part de garantie d'emprunt à apporter par la CCLPA
- Projet d'acquisition de deux parcelles sur la ZA de Condoumines à Frèjeville par l'entreprise Louise Emoï, basée à Vielmur et qui emploie environ 30 personnes.
- Rappel : le conciliateur de justice tient une permanence sur rendez-vous à la CCLPA (Maison France Services). Ce service est gratuit.
- Tour de France 2022 : il passe sur notre territoire le 17 juillet- (axe Lautrec-Vielmur-Puylaurens)

Michèle Prat rend compte de la commission enfance-jeunesse :

- ALSH de Montdragon projetée de devenir un ALSH citoyen : fabrication de goûters... travail avec le CPIE
- ALSH de Lautrec : actuellement géré par une association en manque de bénévoles, souhaite que la CCLPA en prenne la gestion
- Séjour ski : toujours autant de succès pour cette animation prévue sur les vacances de février, les inscriptions sont clôturées, 96 inscrits, 8 animateurs encadreront ce séjour du 28/02 au 04/03/22.
- Formation BAFA du 23 au 30/04 organisée à Serviès : participation financière de la CCLPA, le reste à charge est de 270 €
- Chantiers jeunesse : en recherche de chantiers pour l'été prochain
- Projets : photo (reproduire une vieille photo d'époque), mon carnet du pastel (animations autour du pastel), être jeune en milieu rural

Michel Belaval communique le programme de travaux voirie envisagés sur la commune :

- Chemin de Pépélou
- Chemin des Andrieux (en partie, du Griffoulet aux Andrieux)

Zalifaou Bernès indique que la commission Aquaval se réunit le 23 février.

Dates à retenir

Commission travaux : le 08/03 à 10h

Commission vie associative : le 15/03

Conseil municipal : le 17/03 à 20h30

Fin de la séance

ANNEXE 1

